



**COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE**  
**40 Rue André Delignière – 80880 SAINT-QUENTIN-LAMOTTE**

## **EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°2021-58**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE,  
Vu les articles L2213-1 à L2213-2 du CGCT et les articles L411-1 et L325-1 et suivants du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-du code Général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1977,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements Christophe, en date du 2 Août 2021.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules sera alternée au droit de la propriété de Mr et Mme BOUVIER-LECONTE située au 198 Rue de Bas, le Jeudi 19 Août 2021 de 6h00 à 21h00, en raison de l'occupation momentanée de la voirie par un camion de emménagement.

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 192 et le n° 216 Rue de Bas, côté pair et impair, le Jeudi 19 Août 2021 de 6h00 à 21h00, en raison de l'occupation momentanée de la voirie par un camion de emménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux des signalisations correspondant à ces prescriptions seront posés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly par les soins de Monsieur Le Maire.

Fait à St Quentin Lamotte, le 02/08/2021

Le Maire,

Raynald BOULENGER

